

Molecular potentially chain disintegrator

FICHE TECHNIQUE PRODUIT:
CONSORTIUM HERBE SM
ACTIVATEUR BIOLOGIQUE DE LA DEGRADATION DES RESIDUS VEGETAUX.

DESCRIPTION

Produit biologique contenant des micro-organismes pour l'activation de la dégradation des résidus végétaux.
Accélération de la dégradation de la matière organique et de sa minéralisation.
Réduction des phénomènes de feutrage des gazons responsable d'une mauvaise diffusion de l'eau d'arrosage, d'une fermentation non souhaitée du tapis herbacé avec la plupart un développement fongicide.

APPLICATIONS

La composition spécifique microbienne de **Consortium Herbe SM** en fait un produit particulièrement adapté de la dégradation des résidus végétaux.
- Dégradation du tapis herbacé résiduel après la tonte des pelouses.
- Dégradation des résidus ligno-cellulosiques après la moisson des grandes cultures.
- Reconstitution et stabilisation de l'humus et l'amélioration du drainage des sols.

PROPRIETES

La composition microbienne **de Consortium Herbe SM** a été rigoureusement sélectionnée pour son aptitude à dégrader les résidus végétaux contenant de la cellulose et des lignines, la décomposition des résidus laissés sur place est ainsi accélérée.
Les polymères de cellulose et de la lignine sont transformés en molécules organiques facilement assimilables.
La teneur en matière organique facilement assimilable par la microflore endogène est améliorée.
La minéralisation de la matière organique est accélérée.

CARACTERISTIQUES

ASPECT : poudre beige.
DENSITE : 1 ± 0,1

TITRE MICROBIEN

Supérieur ou égal à 10^7 u.f.c./gramme.

Natura Viva
Le Ciastelas 06830 Toudon
SARL au capital de 35000 euros
RCS NICE 489 725 044 – SIRET 489 725 044 00023 - N° T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 49489725044
Code: APE 7112 B (Ingénierie)
Téléphone: 04.92.08.95.04 Mail: NATURA.VIVA@naturaviva.fr Mail : micheltombeur@naturaviva.fr



Molecular potentially chain disintegrator

FICHE TECHNIQUE PRODUIT:
CONSORTIUM HERBE SM
ACTIVATEUR BIOLOGIQUE DE LA DEGRADATION DES RESIDUS VEGETAUX.

POPULATION MICROBIENNE :

Les micro-organismes introduits dans le produit n'appartiennent pas à la liste des micro-organismes pathogènes, définie par l'arrêté du 18 juillet 1994 modifié, la norme AFNOR X 42-211 et la directive européenne 2000/54/CE.

DOSE D'UTILISATION ET MODE D'EMPLOI :

Les dosages ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils dépendent de la nature de la pollution, de son importance en concentration, des caractéristiques des effluents et du flux de pollution.

- **Lors de l'ensemencement initial (starter)** : **2 kg g à 5 kg** par hectare.
- **Lors de l'ensemencement d'entretien** : **1 kg à 2,5** kg par hectare.
-
- **MODE D'EMPLOI :**
- Introduire, **Consortium Herbe SM** **Lors de l'ensemencement initial (starter)** : **2 kg g à 5 kg** par hectare Diluer l Introduire, **Consortium Herbe SM** **Lors de l'entretien** : **1 kg à 2,5** kg par hectare dans 200 litres d'eau par hectare et arroser la surface à traiter.
- Pratiquer 2 à 4 épandages par an durant mars à octobre.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

De **classe 1*** selon la norme AFNOR X 42-211 (c'est-à-dire des micro-organismes qui ne sont pas susceptibles de provoquer de maladie chez l'homme). Ils doivent être considérés comme non pathogènes dans les conditions normales d'utilisation du produit. Il ne faut, néanmoins, en aucun cas ingérer le produit ni le mettre en contact avec les muqueuses, les voies respiratoires, les yeux ou des plaies.
L'usage de ce produit doit être strictement réservé à l'application pour laquelle il a été conçu. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.
La manipulation du produit doit se faire par un personnel informé de la procédure d'utilisation.

Utiliser des gants lors de la manipulation du produit.

Comme pour tous les pulvérulents, porter un masque à poussières lors de la manipulation du produit. Eviter de respirer ou de sentir le produit sans masque.

En cas de contact avec la peau laver à l'au savonneuse.

Le récipient qui sert à doser ou à diluer la poudre doit être strictement réservé à cet usage ou jeté immédiatement après usage.

Tenir hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des boissons et des aliments, y compris ceux des animaux.

CONDITIONS DE STOCKAGE

Stocker dans un endroit frais et sec.
Refermer soigneusement les emballages après utilisation du produit.

CONDITIONNEMENT

Seaux de 5 kg.   Sacs de 25 kg.

Natura Viva
Le Ciastelas 06830 Toudon
SARL au capital de 35000 euros
RCS NICE 489 725 044 – SIRET 489 725 044 00023 - N° T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 49489725044
Code: APE 7112 B (Ingénierie)
Téléphone: 04.92.08.95.04   Mail: NATURA.VIVA@naturaviva.fr Mail : micheltombeur@naturaviva.fr



Molecular potentially chain disintegrator

Annexe 1, Note.

Nous précisons que la norme AFNOR NF 42-040 a été supprimée en mai 2002 et n'a pas été remplacée ; ceci étant lié à l'harmonisation européenne de la réglementation.
Toutefois, l'arrêté du 18 juillet 1994, modifié par les arrêtés du 13 août 1996, du 17 avril 1997 et du 30 juin 1998 définit une liste d'agents biologiques pathogènes pour la réglementation française.
En ce qui concerne la réglementation européenne, il faut se référer à la directive européenne 2000/54/CE.
Quant à la norme X 42-211, de mai 1996, elle reprend le document 12250 du CEN qui définit la classification des agents biologiques en quatre groupes :

Groupe 1
Agent biologique qui n'est pas susceptible de provoquer une maladie chez l'homme.
Groupe 2
Agent biologique qui peut provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; sa propagation dans la collectivité est improbable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.
Groupe 3
Agent biologique qui peut provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; il peut présenter un risque de propagation dans la collectivité mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.
Groupe 4
Agent biologique qui peut provoquer des maladies grave chez l'homme et constitue un danger sérieux pour les travailleurs ; il peut présenter un risque élevé de propagation dans la collectivité ; il n'existe généralement pas de prophylaxie ni de traitement efficace.
Si des listes françaises ou européennes ont le mérite d'exister, il ne faut pas oublier, comme le précise entre autres la directive 93/88/CEE, que :

- seuls les agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme sont inclus
- et que les agents biologiques qui n'ont pas été classés dans les groupes 2 à 4 ne sont pas implicitement classés dans le groupe 1.

Ces deux derniers points amènent à conclure que :

1) les produits biologiques destinés au traitement de l'environnement doivent être élaborés par des microbiologistes qui doivent prendre soin d'utiliser des souches naturellement présentes dans les milieux naturels.
2) Si ces micro-organismes ont leur rôle bénéfique d'agents dépollueurs à jouer dans la nature, ce sont des organismes vivants et qu'ils peuvent toujours avoir un impact sur la santé humaine, en conséquence :
3) Ces produits doivent être utilisés par des professionnels, en connaissance de cause et dans le strict respect des consignes d'utilisation

Natura Viva
Le Ciastelas 06830 Toudon
SARL au capital de 35000 euros
RCS NICE 489 725 044 – SIRET 489 725 044 00023 - N° T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 49489725044
Code: APE 7112 B (Ingénierie)
Téléphone: 04.92.08.95.04 Mail: NATURA.VIVA@naturaviva.fr Mail : micheltombeur@naturaviva.fr